

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Date des élections: 16 mai 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la République dominicaine, le Congrès, se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend 74 membres élus pour 4 ans dans les provinces et le District national, à raison de un Député par tranche de 50 000 habitants et par fraction de 25 000 habitants ; chaque province est représentée par, au moins, 2 Députés.

Le Sénat est fort de 27 membres élus pour 4 ans, à raison de un pour chacune des provinces et de un pour le District national.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens dominicains, de l'un ou l'autre sexe, soit âgés de 18 ans révolus, soit mariés ou ayant été mariés, à l'exception des membres des forces armées et de la police. Sont privées de leur droit de vote, les personnes condamnées pour trahison, espionnage ou conspiration contre la République, coupables d'avoir porté les armes contre elle ou d'avoir contribué ou participé à une attaque perpétrée contre elle ; ce droit est suspendu pour les personnes condamnées pour crime (sauf cas de réhabilitation), les interdits judiciaires légalement déclarés tels (pour toute la durée de l'interdiction) et enfin les personnes qui ont accepté, sans avoir reçu l'autorisation du pouvoir Exécutif, un emploi ou une fonction qui leur a été offert par un Gouvernement étranger.

Les listes électorales sont révisées régulièrement tous les 10 ans mais le Comité électoral central peut demander leur révision à n'importe quel moment. Le vote est obligatoire pour tous les citoyens.

Sont éligibles, à l'une ou l'autre Chambre, les citoyens dominicains âgés de 25 ans révolus, en pleine possession de leurs droits civils et politiques, natifs de la circonscription pour laquelle ils se portent candidats ou y ayant résidé depuis au moins 5 années, sans interruption. Le mandat parlementaire est incompatible avec toute autre fonction publique.

Les candidats doivent être désignés par un parti politique reconnu par le Comité électoral central; ils sont choisis par une convention du parti qu'ils représentent. Les partis soumettent ensuite ces noms au Comité électoral compétent. Les candidats indépendants peuvent se présenter à la condition d'être soutenus par un groupe politique ayant une organisation et un programme comparables à ceux d'un parti politique.

Les Députés sont élus dans les provinces et le District national au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt. Les Sénateurs, quant à eux, sont élus au scrutin uninominal majoritaire.

Des substituts, choisis en même temps que les titulaires des sièges, pourvoient aux vacances survenant en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives se sont tenues le même jour que les élections présidentielles.

Le 29 mars 1974, le Président sortant de la République, M. Joaquin Balaguer, a annoncé qu'il se portait candidat pour un troisième mandat de 4 ans. Candidat du Parti réformiste (PR) et du Mouvement national de la jeunesse (MNJ), qu'il a tous deux fondés, il s'opposait à l'Amiral Lajara Burgos du Parti populaire démocratique (PPD); à M. Silvestre Antonio Guzman du Parti révolutionnaire dominicain (PRD); à M. Francisco Augusto Lara du Mouvement d'intégration démocratique; à M. Jaime Manuel Fernandez du Mouvement de conciliation nationale; et à l'ex-Président Juan Bosch, candidat de son propre parti, le Parti dominicain de libération.

Au cours d'une campagne électorale agitée qui a duré 3 mois, la plupart des candidats se sont retirés lors de nombreuses accusations d'intention de fraude électorale et de tentatives d'intimidation des groupes d'Opposition et de leurs partisans par les forces armées et la police.

L'« Accord de Santiago », coalition de groupes d'opposition d'extrême droite et de gauche, comprenant notamment le PRD, a menacé de boycotter les élections si le Comité électoral central n'abrogeait pas la règle selon laquelle tout citoyen peut voter dans n'importe lequel des 5000 bureaux de vote du pays. Il a présenté un programme réformiste allant à l'encontre de la politique économique du Gouvernement qui a permis, en 1972 et 1973, d'accroître considérablement le produit national brut du pays et d'améliorer sa balance des paiements.

Compte tenu du nombre élevé d'abstentionnistes, le Président Balaguer a été réélu à une écrasante majorité. Une commission électorale, a par la suite, rejeté la requête des partis d'Opposition d'annuler les résultats officiels.